



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale

ARRETE DU

18 JUIN 2015

Bureau des installations classées

portant levée de mise en demeure
de la Société SANITRA FOURIER
à Saint-Jacques-de-la-Lande

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 171-8 du livre I ;

VU l'arrêté de mise en demeure en date du 15 mai 2014 de la société SANITRA FOURIER à Saint-Jacques-de-la-Lande ;

VU le rapport et le compte-rendu de l'inspection des installations classées en date du 10 avril 2014 ayant donné lieu à la prescription de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 mai 2014 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 juin 2015 ;

Considérant que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 mai 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 - L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 mai 2014 prescrivant à la société SANITRA FOURIER située ZAC de Mivoie à Saint-Jacques-de-la-Lande, de régulariser sa situation vis à vis de certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié et de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2003, est abrogé.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SANITRA FOURIER et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande..

Rennes, le 18 JUIN 2015

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Patrice RAURE